

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

Délibération
n°11-98

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatorze novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 4 novembre 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ (arrivé à 20h12), MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), MME DODOTE, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK, M. BUESSARD

Arrivée de Monsieur LHEZ à 20h12 lors de l'examen du point n°4.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur KALFON	qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Madame MONIER	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur LHEZ	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE (jusqu'au point n°3)
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Monsieur KAREB	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur ROSES	qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK
Monsieur VISEUR	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

Sortie de Monsieur TEBALDINI lors du vote du point n°4 et de l'examen des points n° 5 et 6.

Sortie de Madame CERQUEIRA lors de l'examen du point n° 6.

Départ de Madame LANDRY-PREVOST à 21h07 lors de l'examen des questions diverses.

Départ de Madame DODOTE à 21h20 lors de l'examen des questions diverses.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CLASSE, Madame NOUVION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain KAPLAN

Point n° 12 : Fixation du taux communal de la Taxe d'Aménagement

- suite délibération n° 11-98 (1) portant sur la fixation du taux communal de la Taxe d'Aménagement

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Commune de fixer le taux de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme du 01 septembre 2011,

CONSIDERANT que les communes du Val Maubuée ont instauré un taux de 5%,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Á 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à hauteur de 5%.

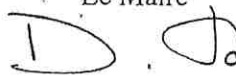
DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 18 NOV. 2011
Affiché ou publié le 18 NOV. 2011

**Acte publié dans le Recueil
des Actes Administratifs**

Le : 18 NOV. 2011

Ville de Noisiel